



**Mairie de Manneville-ès-Plains**  
**Seine-Maritime**  
**Arrondissement de Dieppe**  
**Canton de St Valery en Caux**  
**Tel : 02.35.97.27.32**  
**e-mail : [mairie-sg.manneville@orange.fr](mailto:mairie-sg.manneville@orange.fr)**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt et un septembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Frédéric, M LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : M BLOSSEVILLE Samuel ayant donné pouvoir à M LEJEUNE Guillaume et M PAUMELLE Jean-Baptiste ayant donné pouvoir à M LEFRANÇOIS Vincent.

Étai(en)t absent(s) :

Nombre de conseillers

*En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Votants : 11*

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2021

### ➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, Vincent LEFRANÇOIS a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

### ➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité**

### ➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

- DC 2021-11 : Décision de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie, pour une aide financière de 56 129.90 €.
- DC 2021-12 : Approbation des honoraires de QUALICONSULT pour la réhabilitation du Presbytère pour une somme de 5 350.00 € HT.
- DC 2021-13 : Approbation des honoraires de FONDASOL pour la réhabilitation du Presbytère pour une somme de 4 160.00 € HT.
- Signatures des conventions de mise à disposition de la Salle des Fêtes avec une mention pour le passe-sanitaire.

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, collège, SDE76...)**

- **SIVOS** : Vote du temps scolaire, reste à 4 jours comme auparavant. Remboursement de la somme engagée pour le matériel informatique à la coopérative scolaire. Réévaluation du tarif de cantine, passe de 2.80 € à 3 € (60 % SIVOS et 40 % famille). Travaux : demande de devis pour un enrobé pour la cours de la cantine. Petits travaux réalisés cet été par des bénévoles. Rentrée à 92 élèves pour le RPI.
- **Bassins-versants de la Durdent** : réunion prévue le lundi 15 novembre 2021 à 18 heures.
- **CCCA** : prochaine réunion du conseil communautaire le 29/9, transfert des compétences PLUI et organisation de la mobilité par le Préfet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- **Commission Action Sociale** : les membres de la commission se sont réunis le 24 septembre : les colis de Noël seront distribués à la salle des fêtes le 18 décembre à 11h00. Le repas annuel aura lieu, sauf nouvelles contraintes sanitaires, le 6 mars 2022. Alerte sur une personne de la commune, le Maire a pris contact avec une personne du Département pour connaître les éventuelles démarches à adopter. Après avoir rencontré l'administrée, cette personne ne souhaite pas d'aide pour le moment. Par conséquent, les voisins et la commune doivent rester vigilant à l'égard de cette personne vulnérable.
- **Commission Animation** : Organisation de la journée du patrimoine du 19 septembre 2021. Maintien des récompenses aux jeunes diplômés, proposition d'une guirlande le long de la rambarde de la mare, fixation de la date au 8 décembre 2021 pour l'après-midi récréative, organisation d'un marché de Noël avec les propriétaires du château de Manneville en partenariat avec Moment Evènementiel sur la journée du 12 décembre 2021.

➤ **Délibérations :**

- **DM 2021-01 : Décision modificative du budget pour les frais d'étude du Presbytère**

**Objets :** Revalorisation des frais d'étude du Presbytère

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 75 : Frais d'études	32 500,00		
2313 (23) - 75 : Constructions	-32 500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative 2021-01.

- **Délibération n° 2021-22 : Contrats d'assurance des risques statutaires - Mise en concurrence - Mandat au CDG 76**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Manneville-ès-Plains de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa

charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Manneville-ès-Plains des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

○ **Délibération n° 2021-22 : Prix des jeunes diplômés**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de la Commission d'Animation pour la remise de prix aux jeunes de la commune ayant été diplômés ou faisant leur rentrée en 6<sup>e</sup> durant l'année 2021. Ces bons ne pourront être remis qu'aux personnes s'étant inscrites au préalable en Mairie, suite à la diffusion de l'information.

Un bon d'achat de 30 € est attribué aux jeunes faisant leur rentrée en 6<sup>eme</sup> ou ayant obtenu un diplôme inférieur au baccalauréat. Et 40 € aux jeunes ayant obtenu un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat.

Prix sous forme de bons d'achat à utiliser à l'Espace Culturel des Ets LECLERC à St Valery en Caux.

○ **Délibération n° 2021-23 : Prix des maisons fleuries 2021**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une récompense aux participants du Concours des Maisons Fleuries. Les bons d'achats seront répartis de façon équitable chez les horticulteurs MORDRET et AUX JARDINS D'AVREMESNIL. Les prix seront accordés suivant le résultat du concours, comme suit :

• **CATÉGORIE MAISONS FLEURIES : 265 €**

Classement	NOM - Prénom
1 <sup>er</sup>	VAUTIER Jacqueline
2 <sup>e</sup>	SCORNET Michèle
3 <sup>e</sup>	DEFRESNE Mireille
4 <sup>e</sup>	FOUCHÉ Martine
5 <sup>e</sup>	LAFON NADINE
6 <sup>e</sup>	BLANQUET Jean-Louis
7 <sup>e</sup>	DAVID Bernadette
8 <sup>e</sup>	GAUDIN Marie-Claire
9 <sup>e</sup>	LECHEVALLIER Anne
10 <sup>e</sup>	LOSAY Nathalie
11 <sup>e</sup>	BERTIN Josiane
12 <sup>e</sup>	ISSENMANN Martin
13 <sup>e</sup>	ROGER Marie-Claude
14 <sup>e</sup>	GROUT Anne

• **CATÉGORIE ESPACES VERTS : 80 €**

Classement	Prénom et NOM
1 <sup>er</sup>	FONTAINE Lucien
2 <sup>e</sup>	DUPONT Françoise
3 <sup>e</sup>	BLANCHARD Marie-Laure

○ **Délibération n° 2021-24 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de CANY BARVILLE pour un enfant en classe ULIS**

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève handicapé à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence,

VU l'article 212-8 et de l'article R212-21 du code de l'éducation invoquant de verser une contribution aux frais de fonctionnement de l'école publique par la commune d'accueil pour des raisons médicales,

VU le courrier du Maire de Cany-Barville en date du 8 juillet 2021 pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles de l'année scolaire 2020-2021,

**CONSIDÉRANT** la délibération prise par la commune de Cany-Barville fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune scolarisée en primaire ULIS à 600 €,

**CONSIDÉRANT** l'inscription d'un enfant Mannevillais dans la classe ULIS de l'école de Cany-Barville,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour les familles concernées qu'une classe ULIS soit accessible pour leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

D'APPROUVER la participation financière à hauteur de 600 €,  
DE DIRE que la somme sera mandatée au compte 65548, prévue au budget 2021.

- **Délibération n° 2021-25 : Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour les associations de Gueutteville-les-Grès**

Le Maire informe le Conseil municipal que les associations de la commune de Gueutteville-les-Grès, en raison de l'occupation de leur salle pour la cantine scolaire, demande une mise à disposition de la salle des fêtes pour les activités de leurs associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes soit établie. Les locaux seront mis à disposition à titre gracieux durant l'année 2021-2022.

#### ➤ **Point sur les travaux et devis**

##### ● **Eglise :**

- Les travaux de réfection du mur de l'abside ouest seront réalisés prochainement par l'entreprise « La Grainvillaise ». Les travaux vont être subventionnés à hauteur de 76 % par l'Etat, le Département et la CCCA.

- Nous avons constaté que des ardoises s'étaient détachées sur la couverture du clocher, et à ce titre nous avons demandé des devis au couvreur M LEGER et à la société LOXAM pour la location d'une nacelle. Comme nous avons un devis de remplacement des gouttières PVC par du zinc, nous avons regroupé les travaux afin de demander une subvention à la CCCA, nous attendons leur décision.

De plus, nous sommes en attente d'un 2<sup>e</sup> devis de la société BIARD, travaillant en milieu périlleux.

- **Mare :** Les subventions ayant été obtenues (Dpt, CCCA et Fondation du patrimoine) nous allons pouvoir baisser le niveau de la mare afin de finaliser les devis des entreprises et pouvoir commencer les travaux : plusieurs devis ont été établis, dont un qui devrait arriver sous peu. Les travaux vont être subventionnés à hauteur de 80 % par l'Etat, le Département, le Fonds du Patrimoine (et la CCCA, qui ne participera pas du fait des 80 % subventionnés). I

- **Presbytère :** Les appels d'offre ont été lancés le 10 septembre pour une remise des offres au 11 octobre et des visites pour les entreprises ont lieu tous les mercredis matin (8 se sont déplacées le 22/9). Tous les diagnostics ont été réalisés : plomb, amiante, énergie, étude de sol. Le planning proposé par l'architecte indique un début de travaux en janvier 2022 pour une livraison fin juin 2022. Une réunion de la commission appels d'offres aura lieu pour le choix des entreprises. Les demandes de prêt vont être engagées dans les semaines à venir auprès du Crédit agricole, de la Banque des territoires, de la Caisse des dépôts...

- Demande d'administrés pour le déplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération dans la rue du Moulin. Le conseil municipal lui conseille de se créer une adresse de livraison sur la commune de Reutteville pour éviter ce désagrément. Si cela persiste, la commune envisagera une autre solution.

#### ➤ **Questions et informations diverses :**

- **JEP** : une quarantaine de personnes ont visité la commune, un panier garni a été remis à Kay et Jean-Christophe Millot-Fender, et à Françoise Dupont pour les remercier de leur participation active depuis que cette opération existe. Merci aussi à Céline et Pierre Serdobel les nouveaux propriétaires du château pour leur accueil.
- **Secourisme** : une session de formation initiale aura lieu le samedi 13 novembre dans les locaux du presbytère.
- **Activités de nos associations** :
  - Reprise de l'Amicale mannevillaise le 30 septembre
  - Le comité des fêtes propose :
    - Un repas moules-frites pour le Téléthon le 24 octobre à 12h00
    - Un DUO de marche et de course à pied pour enfants et adultes avec possibilité de restauration, le dimanche 21 novembre de 10h00 à 12h00.
    - Le Noël des enfants et anciens aura lieu le 18 décembre à partir de 14h00.

Pour information un marché de Noël est en cours de préparation, il aura lieu le 12 décembre, dans le parc du château et sera organisé par les propriétaires et la société Moment Evènementiel.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

**Délibérations votées lors de cette réunion :**

- Décision modificative du budget pour les frais d'étude du Presbytère
- Délibération n° 2021-22 : Contrats d'assurance des risques statutaires
- Délibération n° 2021-22 : Prix des jeunes diplômés
- Délibération n° 2021-23 : Prix des maisons fleuries 2021
- Délibération n° 2021-24 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de CANY BARVILLE pour un enfant en classe ULIS
- Délibération n° 2021-25 : Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour les associations de Gueutteville-les-Grès

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	